

BUREAU

du lundi 12 mars 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Jean-Pierre ROCHE, Aimé NICOLIER, Alain BONTEMPS

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 06 mars 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

1 - Redevances assainissement collectif service en affermage

Aménagements, Patrimoine, Voirie

2 - Travaux de réhabilitation extension de l'ancien collège Amiot au profit du CRD - marchés de travaux

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Harmonisation de l'assainissement non collectif
- Lancement d'une étude de choix du mode de financement de la gestion des déchets
- Candidature à l'appel à projet du Département de l'Ain «Club chercheurs d'emploi » dans le cadre du Fonds Social Européen
- Voie verte : travaux actuels et prolongements nord et sud
- Suite de l'examen des points à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 26 mars 2018

Délibération DB.2018.034 - Redevances assainissement collectif service en affermage

Rappel du contexte

Le rapporteur rappelle aux membres du Bureau que l'assainissement collectif sur les communes de Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint Martin du Mont et Tossiat est exploité en affermage par la société SOGEDO. La tarification en matière d'assainissement comporte une part délégataire et une part collectivité. La part délégataire est contractuelle ainsi que son indexation, la part collectivité permet notamment de couvrir les dépenses d'investissement.

CONSIDERANT les travaux d'investissement en cours sur les communes de La Tranclière et de Saint Martin du Mont ;

CONSIDERANT les travaux évalués à 2 126 965,00 € HT, liés à l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 13 juin 2016 de la STEP de Certines ;

VU la proposition du Bureau en date du 19 juin 2017 actant l'augmentation nécessaire en lien avec les travaux à venir à hauteur de 15 % ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'augmentation de la part collectivité du service assainissement en affermage sur les communes de Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint Martin du Mont et Tossiat à compter de la prochaine facturation d'avril 2018 de la manière suivante :

- Porter la part fixe de 17,26 € HT à 20,00 € HT soit une augmentation de 15,87 % ;
- Porter la part variable de 0,598 € HT à 0,688 € HT soit une augmentation de 15,05 %.

Cette augmentation s'établira pour une facture moyenne de 120 m³ à 102,56 € HT pour la part collectivité soit une augmentation de 13,54 € (+15,21 %).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE l'augmentation de la part collectivité du service assainissement en affermage sur les communes de Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Saint Martin du Mont et Tossiat à compter de la prochaine facturation d'avril 2018 de la manière suivante :

- Porter la part fixe de 17,26 € HT à 20,00 € HT soit une augmentation de 15,87 % ;
- Porter la part variable de 0,598 € HT à 0,688 € HT soit une augmentation de 15,05 %.

Délibération DB.2018.035 - Travaux de réhabilitation extension de l'ancien collège Amiot au profit du CRD ? marchés de travaux

Rappel du contexte

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation – extension de l'ancien collège AMIOT à Bourg-en-Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert au BOAMP et JOUE pour les travaux de réhabilitation – extension de l'ancien collège AMIOT. Cette opération est estimée à 9 045 700 € H.T. et comprend 15 lots faisant chacun l'objet d'un marché séparé :

Lot(s)	Désignation
01	Travaux de déconstruction
02	Gros œuvre/ Prestations Monuments historiques
03	Verrière / Façades rideaux
04	Bardages intérieurs et extérieurs
05	Menuiseries extérieures bois et acier
06	Cloisons /doublages/Faux-plafonds/ Peinture
07	Agencement
08	Sols souples et sols durs
09	Chauffage ventilation climatisation /Plomberie/ Désenfumage
10	CFA/ CFO/ SSI/ Sûreté
11	Couverture /Charpente /Etanchéité
12	Ascenseurs
13	Equipements scéniques
14	Fauteuils
15	Equipements audiovisuels

Le lot 01 –Déconstruction- a été attribué lors d’une précédente consultation et notifié le 24 mai 2017.

Pour la consultation relative aux lots 02 à 15, 30 plis ont été reçus dont un pli hors délai. Pour les lots 03 (Verrière, façades rideaux) et 07 (Agencement), aucune offre n’a été reçue.

A l’issue de la commission d’appel d’offres qui s’est déroulée le 27 février 2018 et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation (Pour le lot 2 : valeur technique : 50 %, prix : 40 % et organisation de la synthèse : 10 %, pour les autres lots : valeur technique : 60 %, prix : 40 %), la commission d’appel d’offres a procédé à un classement des offres et a retenu comme l’offre économiquement la plus avantageuse, pour les lots suivants :

- **Lot 06 – Cloisons /doublages/Faux-plafonds/ Peinture Chauffage** : l’offre de l’entreprise **NEBIHU** pour un montant de **878 669.71** euros H.T ;
- **Lot 09- Chauffage ventilation climatisation /Plomberie/ Désenfumage** : l’offre du groupement **SERVIGNAT / CONVERT** pour un montant global de **865 523.10** euros HT comprenant l’offre de base (864 482.66 euros HT) et la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (contrôle hygrométrique de deux salles supplémentaires) pour un montant de 1 040.44 euros HT ;
- **Lot 10 - CFA/ CFO/ SSI/ Sûreté** : l’offre de l’entreprise **INEO** pour un montant de **1 048 000** euros H.T ;
- **Lot 11 - Couverture /Charpente /Etanchéité** : l’offre de l’entreprise **HUMBERT** pour un montant global de **205 715.38** euros H.T comprenant l’offre de base (198 693.98 euros HT) et la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (remplacement de la couverture en tuile du pan sud du bâtiment A) pour un montant de 7 021.40 euros HT ;
- **Lot 12 – Ascenseurs** : l’offre du groupement **SCHINDLER/ MARCO** pour un montant de **157 688** euros HT ;

Par ailleurs, pour les lots suivants, la commission d’appel d’offres est informée que les offres des entreprises suivantes sont déclarées **irrégulières** pour non-respect des dispositions techniques du cahier des charges :

- **Lot 04 - Bardages intérieurs et extérieurs** : Les offres des entreprises **BONGLET** et **BATI SARL** ;

- **Lot 11 - Couverture /Charpente /Etanchéité** : Les offres (offre de base et variante exigée) des entreprises **GIROD MORETTI** et de **CHARRION ET FILS** ;
- **Lot 13- Equipements scéniques** : L'offre de l'entreprise **CAIRE** ;
- **Lot 14- Fauteuils** : Les offres des entreprises **SOCIETE NOUVELLE MUSSIDAN Sièges, l'atelier BASH, KESLO, SIGNATURE F.**

Concernant les lots 03 et 07 pour lesquels aucune offre n'a été reçue et en application de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commission d'appel d'offres est informée qu'il convient de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer la procédure relative à ces deux lots.

Concernant les lots 04, 05, 08, 13 et 14 la commission d'appel d'offres prend note également que la procédure relative à ces lots sera déclarée sans suite. En effet, lors de l'analyse des offres des entreprises, des incohérences ont été relevées dans les pièces du dossier de consultation, des prestations n'ont pas été chiffrées par les entreprises ou encore pour certains lots, les offres reçues étaient nettement supérieures à l'estimation. Les procédures relatives à ces lots seront relancées suite à une nouvelle définition des besoins.

A l'issue de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le **5 Mars 2018** et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation (Pour le lot 2 : valeur technique : 50 %, prix : 40 % et organisation de la synthèse : 10 %, pour les autres lots : valeur technique : 60 %, prix : 40 %), la commission d'appel d'offres a procédé à un classement des offres et a retenu comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot suivant :

- **Lot 15 – Equipements audiovisuels** : l'offre de l'entreprise **MANGANELLI TECHNOLOGY** pour un montant global de 463 105 euros H.T comprenant l'offre variante (459 964 euros HT) et la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (deuxième armoire gradateur 24x3Kw) pour un montant de 3 141 euros HT.

Par ailleurs, pour le lot 02, la commission d'appel d'offres est informée que l'offre de l'entreprise suivante est déclarée irrégulière pour non-respect des dispositions du CCTP 00 :

- **Lot 02 – Gros œuvre - Prestations Monuments historiques** : Les offres (offre de base et variante exigée) du groupement d'entreprises **FLORIOT/FONTENAT.**

Concernant le lot 02, la commission d'appel d'offres prend note que la procédure relative à ce lot sera déclarée sans suite.

En conséquence, il est demandé au Bureau, dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs aux lots 06, 09, 10, 11, 12 et 15 avec les entreprises précitées pour les montants indiqués ci-dessus ;

DE DECLARER irrégulière les offres des entreprises FLORIOT/FONTENAT pour le lot 02, BONGLET et BATI SARL pour le lot 04, GIROD MORETTI et CHARION ET FILS pour le lot 11, CAIRE pour le lot 13, ainsi que les offres des entreprises SOCIETE NOUVELLE MUSSIDAN Sièges, l'atelier BASH, KESLO, SIGNATURE F pour le lot 14 ;

DE DECLARER sans suite la procédure relative aux lots 02, 03 et 07 pour cause d'infructuosité, et la procédure relative aux lots 04, 05, 08, 13 et 14 pour motif d'intérêt général.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à 21 voix POUR : Monsieur Bernard PERRET ne prenant pas part au vote

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux relatifs aux lots 06, 09, 10, 11, 12 et 15 avec les entreprises précitées pour les montants indiqués ci-dessus ;

DECLARE irrégulière les offres des entreprises FLORIOT/FONTENAT pour le lot 02, BONGLET et BATI SARL pour le lot 04, GIROD MORETTI et CHARION ET FILS pour le lot 11, CAIRE pour le lot 13, ainsi que les offres des entreprises SOCIETE NOUVELLE MUSSIDAN Sièges, l'atelier BASH, KESLO, SIGNATURE F pour le lot 14 ;

DECLARE sans suite la procédure relative aux lots 02, 03 et 07 pour cause d'infructuosité, et la procédure relative aux lots 04, 05, 08, 13 et 14 pour motif d'intérêt général.

**La séance est levée à 19 h 50.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 26 mars 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 mars 2018